

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones							
				RC-112	RA-113						
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		●	●	●					
		classe B - bifamiliale		●	●						
		classe C - trifamiliale		●							
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		●							
		classe E - multi. (10 log. et plus)									
		classe F - communautaire									
		classe G - mobile	art. 21.3								
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture									
		classe A-2 bars									
		classe A-3 clubs sociaux									
		classe A-4 récréation intérieure									
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4								
		classe A-6 récré. ext. extensive									
		classe A-7 récré. ressource									
		classe A-8 arcades									
		classe A-9 caractère érotique									
		classe A-10 activités nautiques									
		classe B-1 bureaux									
		classe B-2 services									
		classe B-3 vente au détail									
		classe C-1 hébergement				●					
		classe C-2 gîte du passant			● [1]	● [1]					
		classe C-3 restauration									
		classe C-4 casse-croûte									
		classe C-5 résidence de tourisme									
classe C-6 hébergement établissement d'enseignement					●						
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8									
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8									
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8									
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8									
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8									
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8									
classe E-1 const., terrassement											
classe E-2 vente en gros, transport											
classe E-3 para-agricole											
classe E-4 autres usages comm.											
classe E-5 mini-entrepôt											
INDUSTRIE	classe A										
	classe B										
	classe C										
	classe D extraction										
	classe E récupération, recy.										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.										
	classe A-2 santé, éducation										
	classe A-3 centres d'accueil										
	classe A-4 services culturels										
	classe A-5 sécurité, voirie										
	classe A-6 lieux de culte										
	classe B parcs, terrains de jeux				●						
	classe C équip. publics										
	classe D infras. publiques			●	●						
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt				● [2]						
	classe B établissements d'élevage										
	classe C activités complé.										
	classe D formation agricole										
	classe E animaux domestiques	art. 24.4									
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●	●						
		jumelée				●					
		en rangée									
	Notes particulières [1] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires [2] limité à la culture du sol, sans bâtiment ni construction										

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			RC-112	RA-113					
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	7,6	7,6				
		marge de recul avant max. (m)		—	—				
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	2			
		marge de recul arrière min. (m)		3	3				
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	2				
		hauteur maximale (m)		13	9				
		façade minimale (m)		7,3	7,3				
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7				
		superficie min. au sol (m ca)		55	55				
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30				
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10				
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT	ajout zone RC-113, régl. 6-1-6 (2004) en vigueur 19 janvier 2005							
		régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X					
		régl. 6-1-81 (2022), en vigueur 15 juillet 2022			X				
	notes particulières								